



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Transports routiers

Question écrite n° 30838

Texte de la question

M Roger Mas appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux, sur le projet récemment rendu public par la RFA d'instaurer à compter du 1er juillet 1990, une taxe routière à laquelle seraient assujettis les transporteurs routiers circulant sur ce territoire. Il lui expose que dans le département des Ardennes, par exemple, les sociétés de transport réalisent une grande part de leurs activités en RFA. Il lui demande de bien vouloir lui préciser l'action qu'il entend déployer afin de préserver les intérêts des entreprises de transport françaises opérant en RFA.

Texte de la réponse

Reponse. - Des l'adoption de la loi créant une taxe d'utilisation du réseau autoroutier et des routes fédérales destinée à être supportée en fait par les seuls transporteurs étrangers, le Gouvernement français a marqué sa très vive préoccupation vis-à-vis de la démarche unilatérale suivie dans cette affaire par le gouvernement allemand. Celui-ci, en dépit de multiples interventions, a persisté dans une attitude portant un préjudice considérable à l'harmonisation des conditions de concurrence et allant directement à l'encontre des travaux menés par le Conseil des communautés européennes en matière d'harmonisation des fiscalités du transport et d'élimination des contrôles aux frontières. Devant le refus des autorités allemandes de retirer cette taxe, la Commission des communautés européennes a saisi la Cour de justice afin de faire constater l'illegalité de cette mesure. Dans cette affaire, le Gouvernement français s'est attaché à ce qu'il soit fait usage de tous les moyens existant dans le cadre des instances communautaires pour éviter l'entrée en application d'une mesure aux conséquences particulièrement préjudiciables pour l'achèvement de la politique commune des transports. Dans cet esprit, lors du conseil « Transports » des 18 et 19 juin au cours duquel onze pays ont demandé le retrait de la taxe allemande, la délégation française a présenté un memorandum sur l'harmonisation fiscale dans le domaine du transport routier. Parallèlement, le Gouvernement français s'est associé à l'action menée par la commission devant la Cour de justice. Cette action s'est traduite par la prise le 28 juin par le président de la Cour de justice d'une ordonnance interlocutoire enjoignant à la République fédérale d'Allemagne, dans l'attente d'une décision de référé, de surseoir à l'application de la taxe à l'égard des autres États-membres de la Communauté. L'ordonnance de référé rendue le 12 juillet par la Cour de justice confirme cette mesure jusqu'à la décision de la Cour sur le fond. Cette affaire illustre la nécessité de réaliser dans les meilleurs délais l'harmonisation de la fiscalité dans le domaine du transport routier ; le Gouvernement français entend à cet égard que les travaux qui seront menés dans les enceintes communautaires au cours du second semestre de cette année permettent à la commission, notamment sur la base du memorandum déposé au mois de juin par la France, de formuler de nouvelles propositions en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Mas Roger](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30838

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : transports routiers et fluviaux

Ministère attributaire : transports routiers et fluviaux

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juillet 1990, page 3119